

Ordures ménagères et collectes sélectives

Le Syndicat Emeraude assure la collecte des ordures ménagères en habitats collectifs et individuels sur l'ensemble de la commune. Seuls les déchets placés dans les conteneurs sont collectés, aucun déchet en vrac ou en sac.

Tri des biodéchets obligatoire : quelles solutions ?

À partir du 1er janvier 2024, **la loi prévoit de permettre à tous les particuliers de disposer d'une solution pratique de tri des biodéchets.**

Les biodéchets sont les déchets de cuisine, de repas et les déchets du jardin.

Ces déchets représentent actuellement plus du tiers de nos poubelles d'ordures ménagères. L'objectif de cette loi est d'éviter l'incinération de ces déchets et de les valoriser en fertilisant ou en biogaz.

Le Syndicat Emeraude, en charge de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, vous propose des solutions adaptées en fonction de votre type d'habitation.

Contrairement à ce qui a pu être relayé dans certains médias, les poubelles des habitants ne seront pas fouillées et aucune amende ne sera donnée.



Vous habitez en maison avec jardin

Le Syndicat Emeraude propose des composteurs à des prix réduits pour les habitants du territoire. La pratique du compostage individuel permet d'obtenir, à partir des déchets de cuisine et de jardin, un fertilisant de qualité à utiliser pour les plantations. Des formations sont régulièrement organisées dans nos locaux pour acquérir les bases. Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

<https://www.syndicat-meraude.fr/compostage>

Vous habitez en collectif avec espaces verts

Le Syndicat Emeraude propose un accompagnement dans l'installation de sites de compostage collectif : étude de faisabilité du projet, fourniture de composteurs à prix réduit et formation gratuite des résidents.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

<https://www.syndicat-meraude.fr/le-compostage-collectif>

Vous habitez en collectif sans espace vert

Le Syndicat Emeraude expérimente la collecte séparée des déchets alimentaires dans certains quartiers des communes d'Eaubonne, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency.

Des abris-bacs accessibles aux résidents sont installés sur l'espace public. Ils sont ouverts 24h/24 et il est possible d'y déposer les déchets alimentaires en vrac ou dans des sacs en papier Kraft. La collecte a lieu une fois par semaine.

Les biodéchets collectés sont valorisés en biogaz et en fertilisant utilisé sur les sols agricoles d'Île de France.

À l'issue de cette expérimentation, une extension de la collecte des biodéchets alimentaires sera envisagée sur les autres villes du territoire. Nous ne manquerons pas de communiquer sur le sujet !

Informations

Service Prévention 01 34 11 92 91

prevention@syndicat-meraude.fr

Tous les emballages se trient : et les papiers aussi !

Pour rappel, l'extension des consignes de tri concerne le bac ou la borne jaune. Depuis 2019, il est possible de jeter tous les emballages, et notamment ceux en plastique. Cela inclut de facto les barquettes en plastique, les pots de yaourt, les films plastiques, les sacs en plastique... la liste des possibles s'allonge grandement avec cette consigne !

SIMPLE. Tous les emballages se trient

Et pourtant, au moment de jeter dans le bon bac, 4 Français sur 5 ont encore un doute. Désormais, c'est écrit ici noir sur blanc, plus de doute possible pour les plastiques ! La seule question à se poser est la suivante : c'est un emballage ? Si la réponse est oui, direction le bac jaune... Un point c'est tout !

BASIQUE. Enfermés dans un sac, c'est pas permis

La consigne à respecter, c'est en vrac, directement dans le bac. Les déchets enfermés dans un sac ne pourront être recyclés car non séparés en centre de tri.

S'ils sont imbriqués, c'est pas joli joli !

Lorsqu'ils sont imbriqués, c'est-à-dire empilés, emboîtés les uns dans les autres, les déchets ne pourront pas être recyclés. Même pour une pile de yaourts ! Pour qu'ils soient recyclés, les déchets doivent nécessairement être séparés les uns des autres. C'est comme ça !

Mémo tri

SIMPLE. Tous les emballages et les papiers se trient et vont dans le bac ou la borne jaune.

Emballages plastiques

Tous les flacons et bouteilles



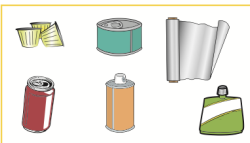
Tous les pots, tubes, boîtes et barquettes



Tous les sacs, sachets et films

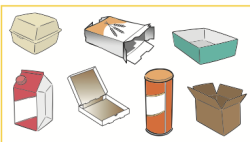


Emballages métalliques



Canettes, boîtes, aérosols et petits emballages métalliques

Emballages cartons



Cartons, boîtes et briques alimentaires

Papiers



Journaux, prospectus, livres magazines, enveloppes...



SIMPLE.

Un emballage sert à emballer, protéger et conserver des produits (carton, conserve, pot de yaourt, etc.)



BASIQUE.

Enfermés dans un sac, c'est pas permis.

✓ En vrac dans le bac.

S'ils sont imbriqués, c'est pas joli, joli !

✓ Séparer les emballages les uns des autres.

Un doute...une question ? N'hésitez pas à nous contacter au 01 34 11 92 92 ou contact@syndicat-emmaude.fr

CITEO



Maintenance et remplacement des bacs roulants

Pour pallier les problèmes liés à l'entretien de l'ensemble des bacs roulants du Syndicat Émeraude (détérioration, vandalisme) et à leur échange en cas de changement de locataire ou de propriétaire, un outil de maintenance en ligne a été mis au point.

La demande téléphonique est transmise instantanément par internet au prestataire de service qui prend rendez-vous directement avec la personne concernée et assure la maintenance sur place dans les plus brefs délais. Ces services sont gratuits.

En cas de perte, vol ou incendie de votre bac, une demande de remplacement est à transmettre par téléphone au 01 34 11 92 92 ou via le formulaire en ligne [ici](#).

Bornes enterrées

Dans le cadre de leurs réflexions sur l'optimisation des services, le Syndicat Émeraude et la Ville de Montmorency ont étudié la mise en place de bornes enterrées dans l'habitat collectif dense. Ce principe est institué dans certaines résidences de la ville. Il allie à la fois efficacité, modernité, économie et respect de l'environnement.

En effet, plus esthétiques, les bornes enterrées s'intègrent très bien dans l'environnement. Elles peuvent être collectées en journée, évitant ainsi les problèmes de stationnement, nombreux dans les grands ensembles en soirée. Elles réduisent, de par leur volume d'accueil, les fréquences de collecte et autorisent une économie non négligeable puisque la collecte est effectuée par une seule personne contre trois sur une benne traditionnelle.

Des bornes enterrées ont été installées à la résidence Florian et à la résidence Pascal. Une deuxième tranche de travaux est à l'étude pour cette dernière.



Ceci est de l'art.

Ça, c'est du cochon !



Stop aux dépôts sauvages



Adresse

Syndicat Émeraude
12, rue Marcel Dassault
Le Plessis-Bouchard
95130

Contact

Direction des Services Techniques :

Tél. : 01 39 34 98 10

Fax : 01 39 64 16 09

Mail : stechniques@ville-montmorency.fr

Syndicat Émeraude

Tél. : 01 34 11 92 92

Fax : 01 34 11 92 86

Mail : contact@syndicat-eneraude.fr

Document(s)

[Calendrier des collectes 2025 - Syndicat Émeraude](#)

Liens utiles

[Le site du Syndicat Émeraude](#)